

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE
N°162-2026

Objet : AUTORISATION DE VENTE AU DÉBALLAGE

Le Maire de la commune de Douvres-la-Délivrande,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L.310-2 et suivants relatifs aux ventes au déballage ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande déposée par M. FILLIATRE Bernard, résidant 9 rue Abbé Bellée, 14440 Douvres-la-Délivrande, effectuée au moyen du formulaire Cerfa n°13939*01 ;

Considérant que les conditions de sécurité, de circulation et de tranquillité publique sont compatibles avec l'organisation de la vente au déballage ;

Considérant que l'organisateur s'engage à respecter l'ensemble des obligations légales et réglementaires ;

ARRÊTE

Article 1 – Autorisation

Il est autorisé à M. FILLIATRE Bernard d'organiser une vente au déballage au 9 rue Abbé Bellée, Douvres-la-Délivrande.

La vente est autorisée aux dates suivantes : **du samedi 29 au dimanche 30 août 2026 de 9h à 19h00.**

Article 2 – Nature des biens vendus

La présente autorisation concerne exclusivement la vente de biens personnels d'occasion appartenant au demandeur.

Toute activité commerciale professionnelle est interdite.

Article 3 – Obligations de l'organisateur

L'organisateur devra :

- Garantir la sécurité du public et des abords de la propriété ;
- Assurer le maintien de la libre circulation sur la voie publique ;
- Veiller au respect de la tranquillité du voisinage ;
- Laisser les lieux propres et en bon état à l'issue de la vente ;
- Avoir le présent arrêté disponible sur place et le présenter en cas de contrôle par les forces de l'ordre.

Article 4 – Responsabilité

La commune ne pourra être tenue responsable en cas d'incident ou d'accident survenant durant la manifestation.

M. FILLIATRE Bernard demeure seule responsable des dommages pouvant être causés aux personnes ou aux biens.

Article 5 - Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Caen, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 6 – Sanctions

Tout manquement aux conditions du présent arrêté pourra entraîner son retrait immédiat, sans préjudice des sanctions prévues par le Code du commerce.

Article 7 – Exécution

Le présent arrêté sera :

Notifié à M. FILLIATRE Bernard

Affiché en mairie ;

Transmis à la Police municipale et à la Gendarmerie compétentes.

Fait à Douvres-la-Délivrande, le 28 juillet 2026.

Le Maire,

M. DAO Thông

